

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-05-14/04

Nombre de conseillers en exercice	25
Quorum	13
Présents	18
Votants	20

Le quatorze mai deux-mille vingt-cinq, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Magali BACLE, Laurence CHIRAT, Nicolas TRICCA, Étienne FLEURY, Sylvie BROYER, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOURE, Sylviane LAFONT, Frédéric LOGEZ, Isabelle BRAILLON, Stéphane PITOUT, Daniel ABAD, Catherine CERRO, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE
Absents excusés	Anne-Sophie DEVAUX, David ZÉRATHE, Malo TRICCA, Bernard CHATAIN, Brice DEVIF
Pouvoirs	Véronique AVENAS a donné pouvoir à Isabelle BRAILLON, Mélanie BRENIER a donné pouvoir à Mélanie TRAVIER
Secrétaire	Laurence CHIRAT

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES AC0381 ET AC0383 ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE VOIRIE

Monsieur Etienne FLEURY, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme expose :

Les parcelles cadastrées AC0381 (25 m²) et AC0383 (245 m²), sont issues de la parcelle plus importante AC0240, divisée en 1993. Ces 2 parcelles situées rue Joseph Comeau ont été aménagées, il y a de nombreuses années, en stationnement public, sans cession à la Commune au préalable.

Dans le cadre d'une succession familiale, les propriétaires ont adressé à la Commune une demande de régularisation. Il convient donc aujourd'hui d'acquérir ces deux parcelles à l'amiable. Le prix convenu est de 25 €/m², soit 6 750 €.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu la demande d'acquisition des parcelles AC0381 et AC0383, formulée par Monsieur Bernard CHATAIN en date du 20/01/2025,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 18 avril 2025,

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de consulter le pôle d'évaluation domaniale pour l'acquisition amiable de biens dont la valeur vénale est égale ou supérieure à 180 000 € hors droits et taxes,

Considérant que la valeur de ces parcelles est bien inférieure à ce seuil,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées AC0381 (25 m²) et AC0383 (245 m²) au prix de 25 €/m², soit 6 750 €,

PROCÈDE au classement de ces parcelles dans le domaine public de voirie,

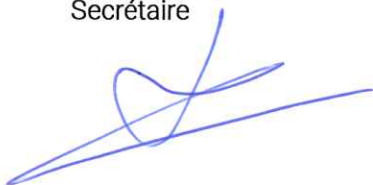
DONNE tous pouvoirs à Maître Anaïs RENETEAU, Notaire à Chaponost, pour établir l'acte,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents (compromis de vente, acte authentique...),

DIT que les crédits (coûts d'acquisitions et frais notariés) seront inscrits au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Laurence CHIRAT,
Secrétaire



Arnaud SAVOIE,
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 07/05/2025

Dépôt en Préfecture le 16 MAI 2025

Publication le 20 MAI 2025

Arnaud SAVOIE,
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.